

**Arrêté temporaire n° 22-AT-452**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE IRÈNE ET FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE et RUE AMBROISE CROIZAT**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**CONSIDÉRANT** que des travaux RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DES BRANCHEMENTS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2022 au 14/11/2022 au RUE IRÈNE ET FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE et RUE AMBROISE CROIZAT

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du **02/11/2022 et jusqu'au 14/11/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE**, du PASSAGE DE NEYREMAND jusqu'à la RUE LOUIS PASTEUR,
- **RUE AMBROISE CROIZAT**, de la RUE EMILE ZOLA jusqu'au PASSAGE DE NEYREMAND ;
  - La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite, Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours ;
  - Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
  - Une **déviatiion est mise en place** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
    - **PASSAGE DE NEYREMAND,**
    - **RUE EMILE ZOLA,**
    - **RUE LOUIS PASTEUR.**

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **GIAMMATTEO RESEAUX** (représenté par Mme SEIGNOBOS Anne-Charlotte).

### Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 02/11/2022,  
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,



Geneviève GIRARD.

*DIFFUSION: GIAMMATTEO RESEAUX, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, SDIS.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*